

Tableau récapitulatif des 108h effectuée en 2022-2023



Ecole :

Nom du collègue :

Conseils d'école (6h)	Date :	Horaires :	A noter :
Conseil d'école du 1 ^{er} trimestre			
Conseil d'école du 2 ^{ème} trimestre			
Conseil d'école du 3 ^{ème} trimestre			

Concertations de l'équipe enseignante (inclus dans les 48h) Conseil des maîtres, conseil de cycle, préparation APC				
Type	Date	Heure	Durée	Pistes de travail
Total :				

Tableau récapitulatif des 108h effectuée en 2022-2023



Ecole : Nom du collègue :

Relations avec les familles (inclus dans les 48h)		
Type	Date	Durée
Réunion de rentrée		
Total :		

Total général des heures effectuées pour l'année scolaire :

Récapitulatif de nos obligations réglementaires de service

Détails des 108 heures	
Conseil d'école	6 h
Animations pédagogiques	18 h
APC	36 h
Concertations en équipe (conseil des maîtres, conseil de cycle, préparation APC, Relation avec les familles)	48 h

APC				
100%	80%	75%	50%	Direction
36 h	29h	27 h	18h	Pas d'APC
Animations pédagogiques				
100%	80%	75%	50%	Direction
18 h	15h	13h30	9 h	18 h

S'ajoute une journée de prérentrée et une journée de solidarité ou équivalent de 6h. Si c'est bien l'IEEN qui fixe la date de la journée de solidarité il doit prendre l'avis du conseil des maîtres.

La deuxième journée de pré-rentrée n'existe pas toute heure faite dans ce cadre doit être décomptée des 108h

La notion d'animations pédagogiques obligatoires n'a pas de valeur réglementaire !

DROIT SYNDICAL 9h de réunion d'information syndicale à défalquer des 108h + 12 jours d'absence pour participer à des stages de formation syndicale